

# Guide

du dirigeant d'association

## Prévention des risques d'agressions sexuelles en milieu associatif

Commune de Revel



Ville de Revel  
[www.mairie-revel.fr](http://www.mairie-revel.fr)



Quelques  
chiffres

19 700  
viols et  
agressions sexuelles  
sur mineurs  
en 2016

Dans  
94 %  
des cas, l'agresseur  
fait partie de  
l'entourage

## Les signaux d'alerte

### Les victimes

- Surhabillement du sportif
- Absentéisme inhabituel
- Baisse de motivation, envie d'abandon
- Perte de confiance en soi ou envers les autres
- Automutilation

### Les agresseurs potentiels

- Rentrent dans les douches
- Félicitent et réconfortent en ne se limitant pas à des zones du corps comme les mains ou les épaules
- Prennent des photos et/ou vidéos
- Séduisent
- Offrent des cadeaux et/ou privilèges

**4 victimes  
sur 10**

tendent de se suicider

**56 %**

des victimes  
déclarent n'avoir rien  
dit au moment des  
faits

**90 %**

des abus sexuels ne  
sont pas signalés aux  
autorités

## Vos droits

### Toujours

- **Faire remplir une déclaration d'honorabilité**

*Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique, sportive ou éducative auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.*

- **Consulter le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AIS)**

*Le FIJ AIS sert à prévenir la récurrence des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes déjà condamnés et faciliter l'identification des auteurs de ces mêmes infractions, les localiser rapidement et à tout moment. Ce fichier sera automatiquement consulté (dès janvier 2021) lors de la prise de licence par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS). Le FIJ AIS peut être consulté par des agents habilités de diverses administrations : protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale et jeunesse, sports, enseignement supérieur, agences régionales de santé. Les collectivités territoriales (régions, départements et mairies) y ont aussi accès par l'intermédiaire du préfet.*

### En cas de doute

- **Demander le casier judiciaire B2**

*Ce document ne peut pas être délivré aux dirigeants des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des mineurs. Les organismes autorisés à consulter le bulletin B2 ne peuvent pas faire la demande directement auprès des services judiciaires mais doivent passer par une autorité administrative spécialisée, en fonction de leur secteur d'activité. C'est l'autorité administrative qui fait la demande auprès des services judiciaires et qui reçoit le bulletin B2. Prévenir l' élu en charge des sports qui fera la demande de casier judiciaire via l'autorité compétente.*



## Vos devoirs

### BRISER LE SILENCE

- **En signalant** les actes de violence à caractère sexuel portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée. **Vous y êtes tenu en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen.**
- En informant sa hiérarchie qui effectuera les démarches nécessaires
- En tenant compte des signaux que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser
- En aucun cas, vous ne devez banaliser ou sous-estimer les actes de violence à caractère sexuel portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée.

## Contacts

- **Enfance en danger** - Numéro vert : **0 800 31 08 08**  
Conseil départemental de la Haute-Garonne - *Aide Sociale à l'Enfance (ASE)*
- **Téléservice** : Signaler un viol ou une agression sexuelle sur internet  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48395>
- **Jérôme Garcia**, adjoint en charge des sports, des loisirs et de la santé au **05 62 18 71 40** ou à l'adresse mail [jgarcia@mairie-revel.fr](mailto:jgarcia@mairie-revel.fr)